Programme 140 :
Enseignement scolaire public du premier degré

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Enseignement pré-élémentaire	3.870.152.776	1.916.997	6.832.750	**3.878.902.523**	
02	Enseignement élémentaire	7.351.675.772	22.675.537	19.079.542	**7.393.430.851**	
03	Besoins éducatifs particuliers	1.377.572.957	4.863.729	83.806	**1.382.520.492**	
04	Formation des personnels enseignants	828.438.101	16.826.063	0	**845.264.164**	
05	Remplacement	1.276.542.585			**1.276.542.585**	
06	Pilotage et encadrement pédagogique	819.039.442	5.224.626		**824.264.068**	
07	Personnels en situations diverses	166.488.418			**166.488.418**	
Totaux		**15.689.910.051**	**51.506.952**	**25.996.098**	**15.767.413.101**	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Enseignement pré-élémentaire	3.870.152.776	1.916.997	6.832.750	**3.878.902.523**	
02	Enseignement élémentaire	7.351.675.772	22.675.537	19.079.542	**7.393.430.851**	
03	Besoins éducatifs particuliers	1.377.572.957	4.863.729	83.806	**1.382.520.492**	
04	Formation des personnels enseignants	828.438.101	16.826.063	0	**845.264.164**	
05	Remplacement	1.276.542.585			**1.276.542.585**	
06	Pilotage et encadrement pédagogique	819.039.442	5.224.626		**824.264.068**	
07	Personnels en situations diverses	166.488.418			**166.488.418**	
Totaux		**15.689.910.051**	**51.506.952**	**25.996.098**	**15.767.413.101**	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Enseignement pré-élémentaire	3.690.134.056	1.916.997	7.667.989	**3.699.719.042**	
02	Enseignement élémentaire	6.639.644.203	29.814.778	24.114.894	**6.693.573.875**	
03	Besoins éducatifs particuliers	1.245.257.241	4.863.729	82.702	**1.250.203.672**	
04	Formation des personnels enseignants	990.424.709	17.142.243		**1.007.566.952**	
05	Remplacement	1.172.340.852			**1.172.340.852**	
06	Pilotage et encadrement pédagogique	676.021.080	5.224.626		**681.245.706**	
07	Personnels en situations diverses	109.132.487			**109.132.487**	
Totaux		**14.522.954.628**	**58.962.373**	**31.865.585**	**14.613.782.586**	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Enseignement pré-élémentaire	3.690.134.056	1.916.997	7.667.989	**3.699.719.042**	
02	Enseignement élémentaire	6.639.644.203	29.814.778	24.114.894	**6.693.573.875**	
03	Besoins éducatifs particuliers	1.245.257.241	4.863.729	82.702	**1.250.203.672**	
04	Formation des personnels enseignants	990.424.709	17.142.243		**1.007.566.952**	
05	Remplacement	1.172.340.852			**1.172.340.852**	
06	Pilotage et encadrement pédagogique	676.021.080	5.224.626		**681.245.706**	
07	Personnels en situations diverses	109.132.487			**109.132.487**	
Totaux		**14.522.954.628**	**58.962.373**	**31.865.585**	**14.613.782.586**	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		**14.522.954.628**	**15.689.910.051**		**14.522.954.628**	**15.689.910.051**
Rémunérations d'activité		9.478.546.033	9.695.334.473		9.478.546.033	9.695.334.473
Cotisations et contributions sociales		4.887.393.451	5.928.338.608		4.887.393.451	5.928.338.608
Prestations sociales et allocations diverses		157.015.144	66.236.970		157.015.144	66.236.970
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		**58.962.373**	**51.506.952**		**58.962.373**	**51.506.952**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		58.962.373	51.506.952		58.962.373	51.506.952
Titre 6. Dépenses d'intervention		**31.865.585**	**25.996.098**		**31.865.585**	**25.996.098**
Transferts aux collectivités territoriales		30.988.680	25.119.200		30.988.680	25.119.200
Transferts aux autres collectivités		876.905	876.898		876.905	876.898
Totaux		**14.613.782.586**	**15.767.413.101**		**14.613.782.586**	**15.767.413.101**

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement pré-élémentaire	3.878.902.523	3.878.902.523
02	Enseignement élémentaire	7.393.430.851	7.393.430.851
03	Besoins éducatifs particuliers	1.382.520.492	1.382.520.492
04	Formation des personnels enseignants	845.264.164	845.264.164
05	Remplacement	1.276.542.585	1.276.542.585
06	Pilotage et encadrement pédagogique	824.264.068	824.264.068
07	Personnels en situations diverses	166.488.418	166.488.418
Totaux		**15.767.413.101**	**15.767.413.101**

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006

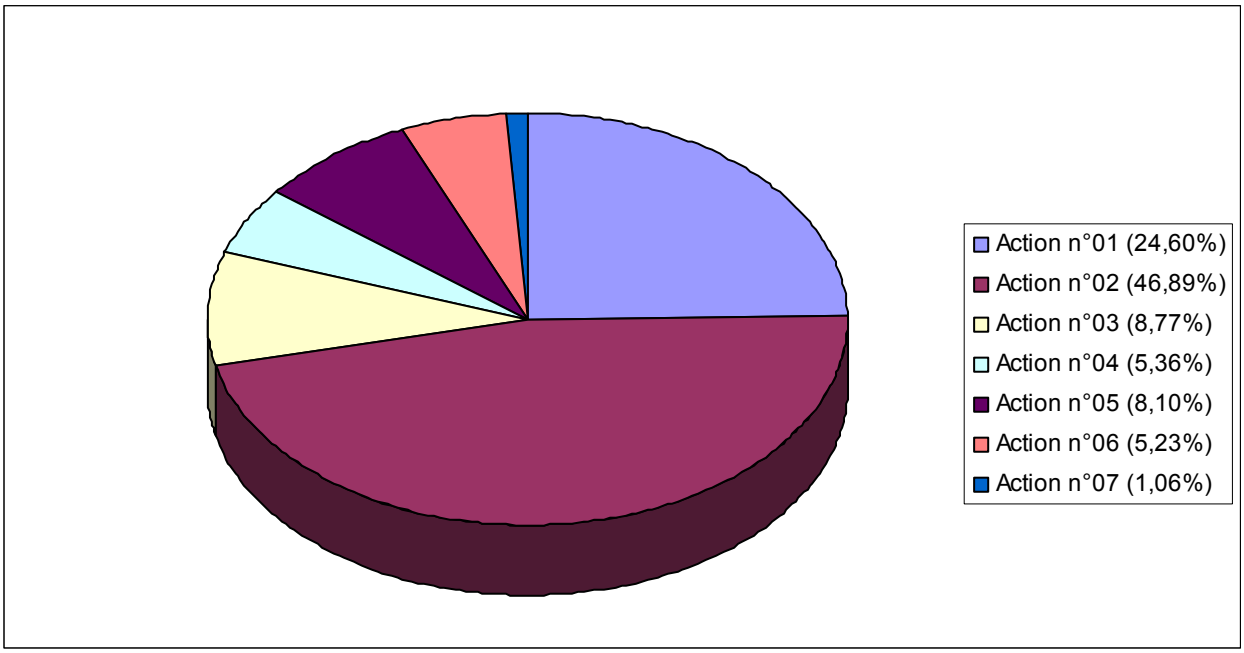

Présentation du programme

• Finalités générales du programme

L'école primaire apporte aux élèves les instruments (maîtrise de la langue française, de la numération et du calcul) et les éléments fondamentaux du savoir. Elle permet à chacun d'étendre sa conscience du temps et de l'espace, sa connaissance des milieux vivants et des objets du monde moderne, de l'histoire et de la géographie de la France et de l'Europe, des œuvres majeures du patrimoine accessibles à l'enfance ; elle propose l'apprentissage d'une première langue vivante étrangère.

Elle conduit tous les élèves à exercer et développer leur intelligence, leur sociabilité, leur curiosité, leur sensibilité, leurs aptitudes manuelles, physiques et artistiques, en aménageant si besoin est les conditions de leur scolarité. Elle favorise l'acquisition de savoirs méthodologiques et prépare à suivre dans de bonnes conditions la scolarité du collège, en assurant l'acquisition des connaissances et compétences indispensables en vue de la maîtrise à terme du socle commun exigible en fin de scolarité obligatoire.

Elle contribue à prévenir les difficultés scolaires, à dépister les handicaps et à compenser les inégalités.

Le cycle des apprentissages fondamentaux commence en grande section d'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire (cours préparatoire et cours élémentaire première année) ; le cycle des approfondissements correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire (cours élémentaire deuxième année, cours moyen première et deuxième années).

Les programmes, rénovés en 2002, précisent les compétences exigibles à la fin de l'école maternelle et de chaque cycle de l'école élémentaire.

Ainsi se définit ce que l'on est en droit d'attendre de l'école primaire, premier niveau d'une culture commune.

L'école primaire est l'élément de service public le plus présent sur le territoire : dans plus de 2 communes sur 3.

L'éducation prioritaire

L'égalité des chances est un principe fondateur du système éducatif français. La politique d'éducation prioritaire en est une des expressions les plus ambitieuses. Elle concerne un élève sur cinq.

La politique mise en œuvre en faveur des ZEP (zones d'éducation prioritaire) et des REP (réseaux d'éducation prioritaire) conduit à une différence de traitement pour compenser un déséquilibre reconnu, lié à la concentration de populations qui partagent certaines caractéristiques (essentiellement sociales et souvent culturelles) en relation avec une plus grande vulnérabilité face aux exigences scolaires.

L'objectif central est ici de renforcer la prévention des difficultés et, à terme, d'améliorer les résultats scolaires par des actions éducatives et pédagogiques centrées sur les besoins des élèves ; les objectifs et les programmes sont ceux de toutes les écoles primaires.

Des moyens importants sont mis en œuvre : tous les personnels bénéficient de mesures spécifiques ; les classes y comptent en moyenne deux élèves de moins que les autres ; l'engagement financier du ministère y est de 10 à 15 % plus élevé qu'ailleurs.

• Action législative et réglementaire

- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (intégrée dans le Code de l'Education),

- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires modifié,

- Arrêtés du 25 janvier 2002 relatifs aux horaires et aux programmes de l'enseignement primaire.

• Éléments de contexte

L'école primaire en 2004-2005 (Public, FM+DOM)

Nombre d'élèves			5.688.200
Nombre d'enseignants			318.381
Nombre d'écoles			51.155
dont (données 1998)	%	à classe unique	*13,7*
	%	de 1 à 3 classes	*45,8*
	%	de 8 classes et plus	*15,8*
Après une baisse liée à l'évolution démographique, l'école connaît depuis 3 ans un accroissement sensible des effectifs du niveau préélémentaire ; en 2004, cette tendance se confirme dans le préélémentaire et atteint l'élémentaire ; elle devrait se prolonger en 2005 et 2006 (respectivement +47.000 et +43 000 élèves).			

Sources : MEN-DEP / DESCO

• Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles.

Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles après avis du représentant de l'Etat.

Les conseils généraux, responsables des transports scolaires sont partenaires de l'Ecole pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile, à la politique en faveur des handicapés. De par leurs responsabilités en matière de gestion d'équipements à vocation culturelle, ils contribuent à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural.

• Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre de ce programme, placé sous la responsabilité du directeur de l'enseignement scolaire est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie, l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie-DSDEN.

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est critérisée et s'accompagne de la définition d'un BOP par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

• Présentation de la structuration en actions

- Action 1 : Enseignement préélémentaire ;
- Action 2 : Enseignement élémentaire ;
- Action 3 : Besoins éducatifs particuliers ;
- Action 4 : Formation des enseignants ;
- Action 5 : Remplacement ;
- Action 6 : Pilotage et encadrement de proximité ;
- Action 7 : Personnels en situations diverses.

Présentation des actions

Action n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de deux ans à six ans. L'école a l'obligation d'accueillir tous les enfants de 3 ans dont les parents en font la demande. Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé.

Cette scolarisation peut se réaliser :
- dans des écoles maternelles de plein exercice,
- dans des classes maternelles intégrées dans des écoles primaires,
- dans les sections enfantines des classes primaires, où sont admis, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de 5 ans dont les parents en font la demande.

Lieu de la première socialisation collective hors de la famille pour la majorité des enfants, l'école maternelle leur apprend la vie en collectivité. Elle vise à développer toutes les possibilités de chacun, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce (action 3).

Les programmes scolaires définis en 2002 structurent ses apports en cinq grands domaines d'activités, dont chacun est essentiel au développement de l'enfant et participe de manière active et complémentaire à la conquête du langage, priorité de cette étape de la scolarité car du niveau de langage acquis dépend pour l'essentiel la réussite de l'apprentissage de la lecture en cours préparatoire.

L'enseignement pré-élémentaire en 2004-2005
(Public, FM+DOM, sauf détail par âge : FM)

Nombre	2 ans (FM)	164.700
	3 ans (FM)	676.100
	4 ans (FM)	690.000
	5 ans (FM)	653.000
	6 ans et plus (FM)	8.500
	Total FM	2.192.300
	Total FM + DOM	2.285.100
Nombre d'écoles maternelles		17.703

Source : MEN-DEP

Par le jeu et par des activités prenant progressivement une forme scolaire, l'envie d'apprendre, l'attention, la persévérance, la mémoire sont développées, de même que l'affirmation de soi et le respect des autres.

Les enfants acquièrent ainsi une première méthodologie de l'apprentissage ; c'est en ce sens que la scolarisation en maternelle prépare à l'école élémentaire, et non parce qu'elle exigerait de manière précoce, et prématurée pour la majorité des enfants, des acquisitions qui relèvent de la scolarité obligatoire.

Évolution des effectifs en pré-élémentaire
(Public, FM+DOM, en milliers)

Estimations				Prévisions	
2001	2002	2003	2004	2005	2006
2 238,2	2 248,4	2 273,4	2 285,1	2 300,5	2 288,4

Source : MEN-DEP

Action n° 02 : Enseignement élémentaire

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

L'école élémentaire correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire. Ses élèves ont en règle générale entre 6 et 11 ans. Ils ont quasiment tous eu antérieurement un long cursus à l'école maternelle et des acquis sur lesquels elle doit s'appuyer.

Évolution des effectifs en élémentaire
(yc CLIS et adaptation, en milliers)

Estimations				Prévisions	
2001	2002	2003	2004	2005	2006
3.412,2	3.397,2	3.382,8	3.403,0	3.434,4	3.489,2

Source : MEN-DEP

Les exigences de l'école primaire ont changé de nature depuis qu'elle prépare tous ses élèves à devenir des collégiens ; il faut désormais qu'ils maîtrisent les outils du travail intellectuel qui sera demandé dans le second degré. C'est en particulier ce qui rend impérieuse l'exigence de maîtrise de la langue française.

Les compétences-clés en vue de la scolarisation secondaire concernent tous les savoirs et savoir-faire qui constituent les bases et les conditions des acquisitions ultérieures. Il en va ainsi, depuis toujours, des domaines de la langue française (expression et compréhension orales, lecture et production d'écrit) et des mathématiques ; c'est en voie de le devenir pour la première langue vivante étrangère et pour les nouvelles technologies qui constituent, comme le français et les mathématiques, des domaines constitutifs du socle commun exigible en fin de scolarité obligatoire. Ce socle commun comprend par ailleurs des éléments appartenant aux autres disciplines, pour lesquelles les apprentissages de l'école élémentaire ne constituent pas stricto sensu des conditions des apprentissages ultérieurs. Ces acquisitions ont néanmoins une importance reconnue en tant que repères culturels et pour développer la curiosité, la mémoire et des attitudes méthodologiques favorables au travail intellectuel.

L'école élémentaire prend en compte les difficultés et les rythmes d'apprentissage ; l'attention personnalisée portée à chaque élève permet d'organiser les adaptations nécessaires à ses progrès, en particulier sous la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative : à l'intérieur de la classe par un soutien adapté, ou en relation avec un professionnel spécialisé si la nature et l'ampleur des difficultés requièrent des mesures spécifiques (voir action 3).

Action n° 03 : Besoins éducatifs particuliers

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Pour atteindre l'objectif principal de ce programme, le système éducatif se doit, à la fois, d'assurer la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école en proposant des aménagements adaptés aux besoins particuliers de certains d'entre eux (enfants du voyage, enfants non francophones, enfants malades ou handicapés) et de favoriser la réussite scolaire de chacun en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

3.1 Prévention et traitement des difficultés scolaires (dont réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - RASED).

A l'école maternelle, certains élèves manifestent des difficultés observables dès les premiers apprentissages.

A l'école élémentaire, l'entrée dans les apprentissages systématiques et structurés prévus par les programmes constitue un moment délicat qui expose les élèves qui n'y sont pas prêts à des risques d'échec difficilement compensés par la suite.

Lorsque l'action du maître ne suffit pas, il est nécessaire de recourir, dès l'école maternelle et tout au long de l'école élémentaire, à des aides spécialisées : celles-ci ont une finalité de prévention précoce et visent à éviter l'aggravation des difficultés ou constituent des remédiations quand les problèmes sont avérés voire structurés.

Les aides spécialisées peuvent être dispensées soit en petits groupes, soit individuellement, parfois dans le cadre même de la classe, l'enseignant spécialisé co-intervenant avec le maître de la classe dans laquelle l'élève reste inscrit.

Pour conduire ces actions, sont affectés aux RASED organisés dans chaque circonscription d'enseignement du premier degré :
- des enseignants spécialisés titulaires d'un diplôme spécifique : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) transformé en 2004 en certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ; ces certificats comportent plusieurs options en rapport avec la diversité des besoins des élèves ; ils dispensent aux élèves soit des aides à dominante pédagogique (option E : 7.324 postes en 2004-2005), soit des aides à dominante rééducative (option G : 3.928 postes en 2004-2005) ;

- des psychologues scolaires (3.624 postes en 2004-2005).

3.2 Intégration des primo arrivants

Les enfants étrangers nouvellement arrivés en France, en âge de fréquenter l'école élémentaire, bénéficient d'aménagements de leur scolarité s'ils ne connaissent pas la langue française ou/et s'ils n'ont jamais été scolarisés antérieurement ou seulement très peu.

L'objectif est de les conduire le plus rapidement possible à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'ils doivent faire en milieu scolaire compte tenu de leur âge.

Les élèves sont inscrits dans les classes du cursus normal correspondant à leur âge et à leur niveau ; ils sont en même temps inscrits dans une classe d'initiation (CLIN) pour un regroupement journalier de plusieurs heures afin d'y recevoir un enseignement intensif du français adapté à leur situation, dans un groupe de 15 élèves maximum. Le but est de

réaliser leur intégration à temps complet dans une classe ordinaire le plus vite possible.

Si le nombre d'élèves ne permet pas de constituer une CLIN, des cours intensifs de français (cours de rattrapage intégré - CRI) sont apportés par un enseignant itinérant qui intervient dans l'école.

Les CLIN sont confiées à des enseignants volontaires, formés à l'enseignement du français langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de valider par une certification supplémentaire.

La scolarisation des primo arrivants au cours des 4 dernières années

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	15.967	18.071	18.432	19.375
Effectifs d'élèves en CLIN et CRI		13.600	13.676	14.628

Sources : MEN-DEP/DESCO

Une convention conclue entre la direction de l'enseignement scolaire, la direction des populations et des migrations et le FASILD) fournit le cadre national du partenariat mis en œuvre avec les responsables départementaux de l'accueil des immigrants et le FASILD.

3.3 Scolarisation des élèves malades ou handicapés

L'objet est double : faciliter l'accès de l'école à tous les élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante ou durable, leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires dont ils sont capables en adaptant l'environnement pédagogique en fonction de leurs besoins.

L'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves à autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire (AVS, voir programme « Vie de l'élève »), parfois aussi, des aides techniques (matériels informatiques avec logiciels ou périphériques adaptés par exemple).

Dans chaque cas, les modalités de scolarisation :

- soit intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un AVS : environ 30.000 élèves en 2002-2003,
- soit affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) : classe à petit effectif réunissant, pour certaines séquences d'apprentissage, des élèves ayant des besoins relativement proche (37.000 élèves en 2002-2003),

sont précisées dans le cadre d'un projet individualisé élaboré en association étroite avec les parents de l'enfant et avec d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs.

En 2004-2005, 3.872 postes spécialisés ont été affectés à ces CLIS. Les enseignants qui y sont affectés doivent être titulaires du CAPA-SH (ex CAPSAIS) dans l'option correspondant aux besoins des élèves.

3.4 Enseignement à l'extérieur de l'école

L'objet est d'assurer la continuité du cursus scolaire d'élèves momentanément ou durablement éloignés de l'école en leur dispensant un enseignement, soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures complémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). Au cours de l'année 2002-2003, 1.815 demandes de SAPAD ont été effectuées pour des élèves du 1er degré, 84 % d'entre elles ont pu être satisfaites.

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Au sein de ces établissements, les enseignements sont assurés par des enseignants du premier degré, titulaires du CAPA-SH (ex CAPSAIS) et affectés sur des postes mis à la disposition de l'établissement.

3.762 postes d'enseignants du premier degré sont affectés à des établissements médico-éducatifs qui accueillaient en 2001 près de 102.000 enfants de 6 à 20 ans ou plus.

859 postes d'enseignants du premier degré sont affectés dans les établissements sanitaires. Près de 13.000 élèves y sont accueillis annuellement.

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués (par voir conventionnelle) avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels para-médicaux exerçant en libéral.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions, applicables à partir du 1er janvier 2006, conforteront la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Action n° 04 : Formation des personnels enseignants

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire l'un des principaux leviers d'action : il s'agit donc par la formation initiale (dont la responsabilité est partagée entre plusieurs missions et programmes) et par la formation continue, (qui relève entièrement du présent programme) de faire en sorte que la formation «académique» et «professionnelle» des enseignants du premier degré permette à l'école de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

Si la formation initiale des professeurs des écoles relève en grande partie des IUFM (programme enseignement supérieur et recherche) et est fortement liée au recrutement

(programme soutien), le milieu scolaire y apporte une forte contribution.

Quant à la formation continue des enseignants du premier degré, elle s'effectue en totalité sur les moyens du présent programme.

La formation initiale

L'enseignement du premier degré est lié à la formation initiale des professeurs des écoles au travers de deux principaux modes d'action :

- le tissu scolaire participe à la préparation des épreuves professionnelles des concours de recrutement du professorat des écoles et à la professionnalisation des futurs enseignants en dégageant les moyens nécessaires à l'accueil des étudiants et stagiaires sur le terrain (écoles d'application, stages en responsabilité…) et en mettant à disposition des instituts universitaires de formation des maîtres un large potentiel de formateurs (instituteurs, professeurs des écoles, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques) ;

- par ailleurs, les emplois des stagiaires de seconde année d'IUFM sont inclus dans ce programme ; ils représentent d'ailleurs des moyens d'enseignement qui permettent de dégager un potentiel de formation dans le cadre de la formation continue des enseignants du premier degré.

La formation continue

La formation continue des personnels du 1er degré a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles par des plans départementaux de formation continue adaptés aux besoins des personnels et des projets d'école.

Touchant chaque année 1/3 des personnels concernés, elle mobilise à la fois des emplois du 1er degré (environ 1,1 %) et des crédits de fonctionnement.

Ces moyens sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants en tant que conseillers pédagogiques ou enseignants spécialisés dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires (personnel spécialisé du 1er degré (CAPA-SH), directeurs de SEGPA et d'établissements spécialisés (DDEAS), psychologues scolaires (DEPS) ainsi que pour la formation « initiale » des directeurs d'école à leur nouvelles fonctions.

• Partenaires

- Universités.

- Autres départements ministériels.

• Acteurs

- IUFM, inspecteurs, conseillers pédagogiques, associations.

• Politique réglementaire

- Décret 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires d'Etat.

- Circulaire 99-212 du 20 décembre 1999 : nouveau dispositif de formation continue des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, des personnels d'éducation et d'orientation.

- Circulaire n° 2001-150 du 27 juillet 2001 relative à l'accompagnement de l'entrée dans le métier et à la formation continue des enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation.

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention d'enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Action n° 05 : Remplacement

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Les absences des enseignants sont liées à diverses raisons :
- formation continue ;
- stages longs de spécialisation AIS ;
- congés de maladie et de maternité.

Par cette action, l'Etat tente de concilier deux impératifs :
- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation optimale.

Les personnels affectés au remplacement sont tous des enseignants titulaires.

Ils bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Potentiel de remplacement :
proportion des emplois affectés au remplacement

		2002-2003	2003-2004	2004-2005
France métropolitaine + DOM		8,02 %	8,16 %	8,12 %
Disparités académiques	minimum	7,06 %	7,37 %	7,41 %
	maximum	9,91 %	9,74 %	9,52 %

Sources : MEN-DEP/DESCO

• Politique réglementaire

- Circulaire 76-182 bis du 13 mai 1976 : emplois des instituteurs chargés du remplacement des maîtres indisponibles (RLR 725-0).

- Note de service n° 82-141 du 25 mars 1982 : Situation des instituteurs titulaires remplaçants.

Action n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

La nécessité d'une action de qualité dans tous les points de mise en œuvre de la politique éducative et l'importance du nombre des écoles justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogiques garantissant le bon fonctionnement de chacune de ces écoles, l'égalité de tous les élèves à l'égard du service qui leur est dû.

Aussi, dans les écoles de deux classes et plus, un des enseignants est nommé dans l'emploi fonctionnel de directeur d'école ; il est investi de responsabilités administratives et pédagogiques et assure les relations extérieures de l'école.

L'encadrement pédagogique de proximité est lui assuré par des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) qui constituent des relais pour la mise en œuvre des orientations nationales et leur déclinaison aux niveaux académique et départemental. Dans leurs activités d'information, conseil, animation, formation, ces inspecteurs sont assistés de conseillers pédagogiques.

Direction d'école

Les directeurs d'écoles sont des instituteurs ou des professeurs des écoles nommés dans cet emploi fonctionnel après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Selon la taille de l'école maternelle ou élémentaire concernée, ces directeurs bénéficient d'un quart de décharge (une journée par semaine), d'une demi décharge ou d'une décharge complète.

Sont regroupés ici, outre les rémunérations accessoires liées à leurs fonctions, la valorisation des durées de travail correspondant aux décharges des directeurs, qui sont fonction du nombre de classes de l'école.

Décharges 2003-2004

% de directeurs déchargés		40 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharge	76 %
	Demi décharges	19 %
	Décharges complètes	5 %

Source : MEN-DESCO

Inspection et pilotage pédagogique

Dans le 1er degré, les missions d'impulsion, d'évaluation, d'inspection et d'animation sont assurées principalement par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription (IEN-CCPD) et, depuis quelques années, par des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR 1er degré).

Les inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré représentent, dans leur circonscription, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux. A ce titre, outre les missions déjà évoquées, ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion du premier degré, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels enseignants.

Les écoles n'ayant pas de personnalité juridique, l'inspecteur chargé d'une circonscription est l'interlocuteur institutionnel des maires et des élus locaux ainsi que des responsables des services de l'Etat impliqués dans les politiques éducatives territoriales. Pour mener à bien ces missions l'IEN-CCPD est assisté d'une équipe de circonscription composée de conseillers pédagogiques et d'un secrétariat.

Potentiel de pilotage

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Nb d'Inspecteurs	1.361	1.364	1.368
Nb de Conseillers pédagogiques *(ETP)*	*3.370*	*3.394*	*3.415*

Sources : MEN-DEP/DESCO

• Politique réglementaire

Directeurs d'écoles

- Code de l'éducation : L 411.1 -Décret n° 89-122 du 24 février 1989 -Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Inspecteurs de l'éducation nationale

- Code de l'éducation : L 241-4.

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990, modifié.

Action n° 07 : Personnels en situations diverses

• Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés

Cette action concerne les personnels enseignants titulaires du 1er degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement.

Les situations nouvelles dans lesquelles se trouvent alors ces personnels relèvent de plusieurs cas de figure.

Réadaptation et réemploi

L'affectation sur un emploi de réadaptation, pour les personnels ayant dû interrompre durablement leur activité pour des raisons de santé, est une situation provisoire, dont la durée ne saurait dépasser 3 ans, destinée à permettre la réinsertion professionnelle de l'agent. Cette période de réadaptation doit préparer le retour devant une classe, mais peut se conclure en situation de réemploi.

Les postes de réadaptation peuvent être :

- des postes administratifs ;

- des postes pédagogiques ou d'action socio-éducative offrant les conditions d'un travail compatible avec un déficit de santé ;

- des postes mixtes comprenant une part de travail pédagogique et des tâches administratives.

Les réadaptations sont prononcées par le recteur. La procédure est déconcentrée : une commission paritaire comprenant médecin et assistante sociale se prononce sur les dossiers.

La procédure pour les réemplois est nationale : les dossiers sont instruits par un « groupe » paritaire (administration centrale, syndicats, CNED, médecin conseil du ministre, assistante sociale) réuni sous la présidence de la DPE.

Le réemploi concerne les enseignants inaptes définitivement à l'enseignement devant les élèves. Au terme d'une procédure mise en œuvre au niveau central, ils sont affectés au CNED, dans une fonction d'enseignement aménagée compatible avec la nature du handicap.

Effectifs concernés 2004-2005

Enseignants du 1er degré	Réadaptation	874
	Réemploi	186

Source : MEN-DESCO

• Références réglementaires

- Décret n° 86-185 du 4 février 1986 : affectations de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale dans des emplois de réadaptation.

- Circulaire n° 85-296 du 26 août 1985 : Réinsertion professionnelle des fonctionnaires atteints de maladie ou de handicap en cours de carrière.

- Circulaire 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

Partenariats divers

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations.

Les personnels exercent ces nouvelles fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics…, ou sont mis à disposition des organismes concernés (Mutuelle générale de l'éducation nationale, associations périscolaires, musées…).

	2004-2005
Nombre d'enseignants du 1er degré mis à disposition	**623**

Source : MEN-DESCO

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relèvent des dispositions du titre 1er du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Y sont consacrés environ 630 ETP

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le choix des objectifs de performance retenus pour le programme « Enseignement scolaire public du premier degré» et cohérents avec l'esprit et la lettre de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, répond à une triple volonté :

- rendre compte de l'unicité et de la globalité des missions de l'école primaire, en privilégiant les dimensions les plus significatives de la performance de cette partie fondamentale du système scolaire ;
- pouvoir situer cette performance à différents niveaux : national, académique, voire infra-académique, en la rapprochant autant que faire se peut de données relatives à des territoires de référence plus larges, l'Europe notamment ;
- mettre en évidence des caps explicites, manifestant une réelle ambition pour l'Ecole tout en restant réalisables à un horizon perceptible.

Les quatre objectifs retenus sont des objectifs attachés à l'ensemble du programme, ils sont articulés entre eux :

- les deux premiers sont, légitimement, centrés sur les élèves, les compétences que l'école se doit de leur apporter, le deuxième s'intéressant plus particulièrement aux élèves les plus vulnérables.
- le troisième concerne les enseignants, leur accompagnement et leur formation, leur présence en face des élèves : "conditions" non suffisantes mais nécessaires à la réalisation des objectifs définis pour les élèves
- le quatrième porte sur la répartition et l'utilisation des moyens du programme : l'équité dans les dotations et l'optimisation des moyens alloués devant également servir la réussite de tous les élèves et la mise en place des conditions nécessaires à celle-ci.

Le choix de ces objectifs ne minimise pas l'intérêt des autres dimensions constitutives de la mise en œuvre du programme (décrites dans la partie "Présentation des actions"). Ces quatre objectifs ont été sélectionnés car fondamentaux, permanents et donc "incontournables".

Ces objectifs et indicateurs ont été conçus également dans la perspective du dialogue stratégique que le responsable de programme a à conduire avec les académies. Ces objectifs nationaux engagent en effet l'ensemble des responsables et acteurs du premier degré et, quel que soit son positionnement -administratif ou pédagogique-, chacun d'eux à son niveau doit pouvoir contribuer à les atteindre.

Dans toute la mesure du possible, les indicateurs présentés ci-dessous seront donc "déclinés" ou traduits au niveau académique pour servir le pilotage national qui a à prendre en compte la diversité des territoires où s'organise et se réalise concrètement l'acte éducatif : ils constitueront donc le cœur des informations partagées par les services centraux et les académies pour étayer le dialogue stratégique.

Ils pourront l'être également au niveau infra-académique, notamment au niveau départemental compte tenu du rôle de cet échelon de déconcentration dans le pilotage de l'école primaire.

Certains d'entre eux peuvent aussi être traduits et faire sens au niveau des unités d'enseignement ou groupements d'unités, permettant ainsi de situer la performance produite localement et, si nécessaire, d'en tirer des conséquences en termes de pilotage, de mise en œuvre de réponses appropriées aux problèmes mis en évidence, que ceux-ci concernent les élèves, l'organisation de l'école et des actions connexes, les personnels....

Il appartiendra à chaque responsable opérationnel -académique, départemental ou infra- de compléter ces indicateurs, de les enrichir en fonction des caractéristiques de "ses" territoires d'action et de référence.

Bien que très riches et diversifiés, l'appareil statistique, les outils d'évaluation et les systèmes d'information en vigueur ne permettent pas encore de disposer de tous les indicateurs retenus. Mais des évolutions sont d'ores et déjà amorcées pour rendre les informations disponibles au cours des prochaines années.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire.

C'est évidemment l'objectif majeur de l'ensemble du programme puisqu'il traduit l'ambition de la communauté nationale pour l'école de la république : une école démocratique dispensant une formation de qualité.

Les actions correspondantes du programme sont plus précisément les actions 1 et/ou 2.

Les indicateurs retenus sont à la fois très significatifs de la demande sociale et chargés d'une forte dimension symbolique puisqu'ils portent sur les compétences acquises par les élèves à l'issue de la scolarité primaire, avec un accent mis

- d'une part, sur la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques,
- d'autre part, sur le niveau atteint en langue étrangère et sur l'apprentissage de l'allemand : l'engagement de la France de développer l'apprentissage de la langue de ce pays partenaire venant conforter la mise en œuvre du principe de diversification des langues enseignées,

- ainsi que sur la maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Sans pouvoir rendre compte de toute la richesse de la formation des élèves du premier degré, ce quadruple éclairage a vocation à en montrer plusieurs facettes particulièrement porteuses de sens.

Il s'agit là d'approches nouvelles à plusieurs titres :

- ces approches sont centrées sur la mesure de ce qu'ont acquis effectivement les élèves, mesure effectuée par rapport à des référentiels précis,
- les compétences de base en français et en mathématiques sont pour le moment définies en référence au programme de l'école élémentaire mais dès que les connaissances et compétences constitutives du socle commun prévu par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école- auront été précisées après avis du Haut Conseil de l'éducation, les compétences de base en français et en mathématiques seront redéfinies en référence à ce socle ;
- la généralisation de l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire (cycle 3) est relativement récente comme l'est l'attention portée aux technologies de l'information et de la communication dans la perspective de construction de compétences spécifiques, reconnues : dans un cas comme dans l'autre, les niveaux de compétences atteints seront certifiés par des attestations ;
- le référentiel choisi pour apprécier les compétences acquises en langues étrangères est le "cadre européen commun de référence", ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen ;
- l'attestation du niveau 1 du B2i (Brevet informatique et internet) est délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Indicateur n° 1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin d'école primaire, les compétences de base en français et en mathématiques

	2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
en français	%						
en mathématiques	%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP
- Champ : public, France métro + DOM.
- Cet **indicateur** est **en construction** : il devrait être disponible en 2007 pour le PLF 2008.

  Il sera établi annuellement à partir d'une évaluation auprès d'un échantillon national représentatif des élèves des CM2 des écoles publiques et présentera, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le score minimal retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

  Selon les données actuellement disponibles, la valeur de chacun des deux sous indicateurs devrait être de l'ordre de 85 à 90 %.

  L'évaluation étant réalisée sur un échantillon d'élèves, sa valeur sera assortie d'un intervalle de confiance de + ou - 2 à 3 % au niveau académique; cet intervalle de confiance sera évidemment moindre au niveau national.

  L'interprétation des éventuelles évolutions de l'indicateur devra tenir compte de l'importance de l'intervalle de confiance évoqué ci-dessus.

Indicateur n° 2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	19		19			

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR-DEP
- Champ : public et privé sous contrat, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur provisoire est destiné, en l'absence des données nécessaires au calcul de l'indicateur précédent, à apprécier la performance du 1er degré : le retard du passage en 6ème étant considéré comme signifiant que les élèves concernés n'avaient pas atteint, à l'âge "normal", les compétences exigibles en fin de scolarité primaire.

Cet indicateur est construit à partir du flux d'entrants en 6ème l'année N dans les établissements publics et privés sous contrat pour évaluer la durée de leur parcours jusqu'à l'année N-1 dans les écoles publiques ; il est calculé ainsi : 100 x (entrants en 6ème, venant du public et ayant au moins un an de retard / entrants en 6ème et venant du public).

Indicateur n° 3 : Proportion d'élèves ayant atteint en langue étrangère le niveau A1 du cadre européen de référence.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR - DEP.
- Champ : public, France métro + DOM.
- Il s'agit d'un **indicateur à créer** : l'introduction de l'enseignement des langues vivantes dans la scolarité primaire étant encore récente et la généralisation à partir du CE2, en cours d'achèvement, inégalement réalisée sur tous les points du territoire.

  Le principe de certification liée au cadre européen de référence est encore plus récent : les mesures -techniques et budgétaires- destinées à permettre de disposer des outils nécessaires sont en cours de mise au point, leur mise en application ne sera pas immédiatement homogène partout. Les premiers résultats ne seront donc qu'indicatifs mais leur utilisation et leur publication contribueront à la fiabilisation des pratiques de certification et donc de l'indicateur qui en sera issu.

  La mise en place du système de certification fondée sur le cadre européen de référence concernera d'abord les langues de l'Europe (allemand, anglais, basque, catalan, espagnol, italien, portugais), l'indicateur sera par conséquent calculé à partir des effectifs d'élèves apprenant ces langues vivantes étrangères. Il sera calculé ainsi : nombre d'élèves quittant l'école primaire avec une attestation du niveau A1 dans une des langues de l'Europe enseignées dans le 1er degré / nombre d'élèves quittant l'école primaire et ayant suivi l'enseignement d'une de ces langues au cycle 3 (x100).

  Cet indicateur dont le calcul s'appuiera sur le système d'information du 1er degré en cours de construction, devrait être disponible pour le PLF 2010.

Indicateur n° 4 : Proportion d'élèves apprenant l'allemand

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	12,3		11,3	11,3	11,7	13,6

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER – DESCO
- Champ : public, France métro + DOM
- Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves du cycle 3 du premier degré apprenant l'allemand au nombre total d'élèves du cycle 3 bénéficiant d'un enseignement de langue vivante étrangère.

Ces données sont recueillies actuellement par une enquête spécifique ; à terme, elles seront issues du système d'information du 1er degré en cours de construction : la mention des langues apprises par les élèves étant prévue dans la « base élèves » de ce futur système d'information.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves ayant atteint, à l'issue de leur scolarité primaire, le niveau 1 du Brevet Informatique et Internet (B2i)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER-DESCO
- Champ : public, France métro + DOM
- Il s'agit d'un indicateur à créer. L'acquisition des compétences dont la maîtrise est attestée par le B2i suppose une formation aux usages des TIC tout au long de l'école primaire selon des modalités adaptées aux intérêts et aux capacités des élèves. Cette formation est elle-même très dépendante des conditions d'équipement des écoles, ce qui explique pour une grande part les différences d'offre enregistrées aujourd'hui dans ce domaine.

  En toute rigueur, il serait préférable de ne prendre en compte pour le calcul de la performance que la population des élèves qui sont dans des conditions leur permettant de bénéficier d'une formation au B2i ; tous ceux qui sont scolarisés dans des écoles non équipées ne peuvent s'y préparer et on ne peut faire grief au système scolaire de ne pas parvenir à un résultat « maximal » dans ces conditions. Mais le chiffrage du nombre des élèves qui sont dans des conditions appropriées est actuellement impossible.

  Cet indicateur sera établi annuellement à compter du PLF 2008 à partir des données relatives aux élèves quittant l'école primaire, sur la base de l'évaluation effectuée par les équipes pédagogiques, les compétences dont atteste le B2i étant validées en cours de formation.

  Dans un premier temps, cet indicateur sera calculé à partir des informations recueillies sur les élèves entrant en 6ème. La "Base élèves" du système d'information du 1er degré (qui sera généralisé à la rentrée 2006) permettra à terme d'enregistrer pour chaque élève des informations sur sa situation en termes de validation du niveau 1 ou d'indications sur une maîtrise partielle de l'ensemble des compétences du référentiel de compétences.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'usager) : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles, ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées… et les partenaires du système éducatif -des départements ministériels aux parents d'élèves en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations agissant dans ces secteurs- sont très vigilants à la traduction concrète des engagements politiques pris en matière d'éducation et d'égalité des chances.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves scolarisés dans les écoles en ZEP et REP ;

- assurer aux élèves primo arrivants non francophones une acquisition rapide de la langue française ;

- scolariser des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité.

Indicateur n° 1 : Ecarts ZEP-REP - hors ZEP-REP des proportions d'élèves maîtrisant les compétences de base en français et en mathématiques

	2003	2004	2004	2005	2006	
	Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
écart en français	point						
écart en mathématiques	point						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DEP
- Champ : public, France métro + DOM.
- Cet indicateur est à construire, il sera disponible pour le PLF 2008. Il sera établi annuellement à partir la même évaluation (auprès d'un échantillon national représentatif des élèves des CM2 des écoles publiques) que celle qui conduit à l'indicateur 1 du premier objectif.

  Pour le français comme pour les mathématiques, cet indicateur mettra en évidence la différence (en points) entre le rapport (x100) du nombre des élèves des ZEP/REP atteignant le score minimal retenu au nombre total des élèves des ZEP/REP de l'échantillon et le rapport (x100) du nombre des élèves hors ZEP et REP atteignant le score minimal retenu au nombre total des élèves hors ZEP et REP de l'échantillon.

  Les deux indices dont la différence constitue l'indicateur seront assortis d'un intervalle de confiance de + ou - 2 à 3 points au niveau académique ; cet intervalle de confiance sera évidemment moindre au niveau national. Les évolutions de la carte des ZEP/REP ou des modifications importantes de leur composition sociale affecteront la comparabilité de l'indicateur dans le temps.

  Le commentaire de cet indicateur présentera l'évolution des valeurs moyennes en ZEP-REP et hors ZEP-REP ; l'interprétation de ses valeurs et de leurs éventuelles évolutions tiendra compte de l'importance des intervalles de confiance évoqués ci-dessus ainsi que d'éventuelles évolutions de la carte des ZEP et de leur composition sociale.

Indicateur n° 2 : Rapport, entre ZEP-REP et hors ZEP-REP, des proportions d'élèves entrant en 6ème avec au moins un an de retard

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
ratio		1,8	1,8			

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR - DEP
- Champ : public, France métropolitaine + DOM
- Comme pour le deuxième indicateur du premier objectif, cet indicateur provisoire est construit à partir du flux d'entrants en 6ème l'année N dans les établissements publics et privés sous contrat pour évaluer la durée de leur parcours jusqu'à l'année N-1 dans les écoles publiques.

  Pour plus de lisibilité, cet écart entre ZEP-REP et hors ZEP-REP est calculé en rapport et, pour information, sont présentées ci-dessous les valeurs moyennes en ZEP-REP et hors ZEP-REP

PROPORTIONS D'ÉLÈVES ENTRANT EN 6ÈME AVEC AU MOINS UN AN DE RETARD	2002	2003	2004
A. % EN ZEP-REP	30,7	30,2	30
B. % HORS ZEP-REP	17,6	17,0	17,0

a : entrants en 6ème, venant d'une école publique en éducation prioritaire et ayant au moins un an de retard / entrants en 6ème venant d'une école publique en ZEP-REP

b : entrants en 6ème, venant d'une école publique hors éducation prioritaire et ayant au moins un an de retard / entrants en 6ème è venant d'une école publique hors ZEP-REP.

Indicateur n° 3 : Ecart des taux d'encadrement (E/C) (nombre d'élèves par classe) en ZEP-REP et hors ZEP-REP.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
- Ecart de taux d'encadrement en REP et hors REP (point)						
- (pour information : taux d'encadrement en REP) (E/C)						
- (pour information : taux d'encadrement hors REP) (E/C)						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR-DESCO
- Champ : public, France métropolitaine + DOM
- Cet indicateur, qui vise à rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des écoles de ZEP et REP, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées, est actuellement indisponible du fait de l'absence jusqu'à présent de système d'information du premier 1er degré (en cours de construction).

  L'**indicateur**, **à construire**, présentera donc la différence entre les deux taux suivants (qui seront également donnés en commentaire pour information) :

  - 1: Nombre d'élèves en ZEP-REP/ nombre de classes en ZEP-REP (x100)

  - 2: Nombre d'élèves hors ZEP-REP/ nombre de classes hors ZEP-REP (x100)

  Une **première estimation** pourra être donnée pour le **PLF 2007** à partir d'une enquête spécifique.

Indicateur n° 4 : Proportion d'élèves primo arrivants non francophones passant dans une classe ordinaire correspondant à leur âge à l'issue d'un an au plus de scolarisation en structure spécifique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER - DEP
- Champ : Champ : public+ privé sous contrat, France métro + DOM
- **Indicateur à construire** à partir de la future base « élèves » du SI 1er degré. Disponibilité prévue en 2008.

  Cet indicateur vise à mettre en évidence l'efficacité de la mise en œuvre des mesures conçues spécifiquement pour l'accueil des nouveaux arrivants non francophones. Mais actuellement on recense difficilement ces nouveaux élèves dont certains n'ont jamais été scolarisés auparavant.

  En outre, le mode d'enquête actuel (enquête Web) ne permet pas de distinguer les données de l'enseignement public et celles de l'enseignement privé.

  Le futur SI du 1er degré et sa possibilité de liaison avec le SI du second degré *via* les identifiant élèves permettront une meilleure connaissance des parcours de ces élèves. En attendant, la prochaine enquête Web sera affinée pour obtenir une première estimation de l'indicateur.

Indicateur n° 5 : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			1,4	1.6	1,8	2

Précisions méthodologiques :

- Source : MENSER - DEP.
- Champ : public, France métropolitaine + DOM
- Données recueillies par "enquête web" depuis 2003 (les donnes précédentes l'étaient par enquête "papier" non remontée depuis 2000).

  Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'enfants handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans l'enseignement primaire ; il s'agit d'élèves scolarisés à temps plein ou à temps partiel.

  Cet indicateur est donc construit comme suit :
  Nombre d'élèves handicapés (= enfants handicapés scolarisés) / nombre total d'élèves x 100.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen / de l'usager / du contribuable) : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté.

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière d'accroissement des compétences et certifications des élèves ; l'institution se doit donc de veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin ; d'où la nécessité de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels ;

- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles, en donnant notamment une place privilégiée aux formations liées aux priorités définies pour les niveaux d'enseignement auxquels ils exercent et aux formations visant à spécialiser des personnels pour l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ;

- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficience du potentiel de remplacement.

Les indicateurs retenus concernent ces trois préoccupations.

Indicateur n° 1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			76,55	77	78	>80

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR – Direction des personnels enseignants (DPE)
- Champ : 1er degré public France métro + DOM
- Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académique.

  Il est calculé comme suit :
  Nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires rapporté au nombre d'enseignants en activité.

  Cette exploitation étant effectuée pour la première fois cette année, la valeur portée est à considérer comme une **première estimation**.

Indicateur n° 2 : Part du volume de formation consacrée aux priorités nationales

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	33		37	37	38	>40

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : enseignement public, France métro + DOM
- À partir de données recueillies par une enquête nationale spécifique sur les données de la formation continue des enseignants (enquête informatisée conduite par la DESCO), cet indicateur est calculé comme suit :

  Cumul du nombre total de journées-stagiaires réalisées au titre de chacune des priorités rapporté au nombre total de journées-stagiaires réalisées dans les plans départementaux de formation continue.

  Cet indicateur permet d'apprécier la prise en compte du pilotage national par les académies. Les priorités en question, définies au niveau central en fonction des orientations de la politique éducative, sont indiquées aux académies par voie de circulaire.

  Il est donc lié au nombre de priorités retenues chaque année au niveau national et surtout au poids accordé à chacune d'entre elles au niveau déconcentré.

Indicateur n° 3 : Part des crédits de formation consacrée à la spécialisation des personnels d'adaptation et d'intégration scolaires (AIS)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			23	23	24	> 25

Précisions méthodologiques :

Source : MENESR- DESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur vise à apprécier l'effort de l'éducation nationale pour faire prendre en charge les élèves handicapés ou malades par des enseignants formés spécifiquement. Les formations dispensées sont des formations longues (400 heures à 900 heures).

Cet indicateur est construit en rapportant le total des crédits consommés au titre des formations de spécialisation au budget départemental de la formation continue des personnels enseignants du 1er degré. Ces informations, recueillies par l'Enquête nationale « données sur la formation continue » (enquête informatisée), sont disponibles depuis 2004.

L'indicateur ne peut rendre compte des formations de spécialisation réalisées sans coût financier direct : ainsi les formations faites au bénéfice des enseignants des départements d'Île de France n'entraînent pas de frais de déplacement.

Indicateur n° 4 : Taux de remplacement (congés pour maladie ou maternité).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	91,38		90,87	91	91	93

Précisions méthodologiques :

- Source : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : public, France métro + DOM
- Cet indicateur, construit à partir des logiciels de gestion des personnels du premier degré, rapporte, pour une année scolaire, le nombre de journées d'absence pour congés de maladie et maternité, effectivement remplacées au nombre total des journées d'absence pour raisons de maladie ou maternité.

  Il s'agit d'une moyenne annuelle qui ne rend pas compte des difficultés ponctuelles de remplacement.

Indicateur n° 5 : Taux de rendement du remplacement

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	77,26		78,58	80	82	90

Précisions méthodologiques :

- Sources : MENESR – DESCO
- Champ : Champ : public, France métro + DOM
- Cet indicateur mesure l'efficience des personnels chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité. Il dépend du nombre de personnels chargés du remplacement et de l'organisation du remplacement (ZIL, brigade)

  Numérateur : Nombre de jours d'absence pour congés de maladie et maternité remplacés pendant une année scolaire par les titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité pendant une année scolaire

  Dénominateur : nombre de jours potentiels de remplacement des titulaires remplaçants chargés du remplacement pour congés de maladie et maternité pendant une année scolaire.

  Cet indicateur est une moyenne annuelle. A certaines périodes de l'année, lorsque les absences des enseignants dans les classes sont nombreuses, le taux d'efficience est égal à 100 %

  Un taux proche de 100 % montre une excellente efficience. Il est cependant difficile d'atteindre 100% sur une année scolaire complète.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen / de l'usager / du contribuable) : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif.

L'Etat se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, en direction des budgets opérationnels -qui est effectuée au niveau national- vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. C'est la première dimension de cet objectif majeur pour le pilotage du programme, la réalisation du rééquilibrage recherché demandant une action prolongée.

En outre, compte tenu de la maîtrise des dépenses recherchée, la volonté d'équité dans les dotations académiques doit s'accompagner de la part des responsables opérationnels

- d'une part, de la même volonté d'équité dans la répartition entre unités d'enseignement des moyens alloués dans le cadre des budgets opérationnels

- d'autre part, d'un effort de rationalisation de l'utilisation de ces moyens.

Cet objectif souligne donc également cette nécessité d'optimisation qui concerne en particulier l'affectation des moyens en personnels et leur utilisation effective au bénéfice des élèves

Les indicateurs retenus portent sur ces deux dimensions de l'aménagement du territoire éducatif.

Indicateur n° 1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nb	14		15	17	19	30

Précisions méthodologiques :

- Source : Ministère chargé de l'éducation nationale - direction de l'enseignement scolaire.
- Champ : public, France métro + DOM
- Cet indicateur est construit à partir des taux d'encadrement des académies (P/E : Numérateur : nombre d'emplois ; Dénominateur : nombre d'élèves)

  Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique calculé en prenant en compte des situations d'académies comparables du point de vue territorial et social.

Pour ce faire sont utilisés des indicateurs externes au système scolaires :
- critères territoriaux = indicateurs INSEE : population rurale, rurale isolée, densité des 2-6 ans au km²
- critères sociaux : taux de RMI, taux de chômage, poids des catégories sociales défavorisées

Est ensuite calculé pour chaque académie, l'écart (en pourcentage) entre son taux d'encadrement (P/E) et un P/E théorique d'équilibre

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme nettement
- excédentaires (dotation constatée - dotation théorique > 2%)
ou - déficitaires (dotation théorique - dotation constatées > 2%).

Lorsque le nombre d'académies dont la dotation effective se situe entre – 2% et + 2% de la dotation théorique sera égal à 30, on pourra considérer que l'objectif d'équité est atteint, chaque académie étant dotée en fonction de ses besoins et de ses contraintes territoriales et sociales.

Indicateur n° 2 : Part du potentiel enseignant en responsabilité d'une classe

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	81,99		81,97	82	82	> 83

Précisions méthodologiques :

- Source : MENESR – DESCO
- Champ : Enseignement public - Métropole+DOM
- Cet indicateur est construit en rapportant le nombre d'emplois (ETPT) affectés aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées des écoles et établissements spécialisés au nombre total des emplois (ETPT) du premier degré public.

Il permet de connaître la présence directe des maîtres dans des classes. C'est un indicateur qui est analysé et commenté chaque année lors des réunions bilatérales de rentrée avec les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Mais il ne rend pas compte ni de l'activité des maîtres remplaçants (remplacement des absences ou des décharges de service) ni des autres modalités d'exercice des maîtres devant élèves : soutien par groupe ou individualisé (appelé à se développer), prise en charge de groupes en adaptation scolaire, interventions spécifiques (enseignement des langues vivantes, animations lecture, animations culturelles…)

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01	Enseignement pré-élémentaire	3.870.152.776	8.749.747	**3.878.902.523**	3.870.152.776	8.749.747	**3.878.902.523**
02	Enseignement élémentaire	7.351.675.772	41.755.079	**7.393.430.851**	7.351.675.772	41.755.079	**7.393.430.851**
03	Besoins éducatifs particuliers	1.377.572.957	4.947.535	**1.382.520.492**	1.377.572.957	4.947.535	**1.382.520.492**
04	Formation des personnels enseignants	828.438.101	16.826.063	**845.264.164**	828.438.101	16.826.063	**845.264.164**
05	Remplacement	1.276.542.585	0	**1.276.542.585**	1.276.542.585	0	**1.276.542.585**
06	Pilotage et encadrement pédagogique	819.039.442	5.224.626	**824.264.068**	819.039.442	5.224.626	**824.264.068**
07	Personnels en situations diverses	166.488.418	0	**166.488.418**	166.488.418	0	**166.488.418**
Total		**15.689.910.051**	**77.503.050**	**15.767.413.101**	**15.689.910.051**	**77.503.050**	**15.767.413.101**

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré		318.187	318.224	+37	14.949.208.848
Enseignants du 2nd degré		271	248	-23	14.552.640
Enseignants stagiaires		15.447	15.447	0	539.795.415
Personnels d'encadrement		1.488	1.479	-9	120.208.683
Total		**335.393**	**335.398**	**+5**	**15.623.765.586**

* *L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.*

Éléments sur les effets de structure

Evolution des emplois

L'augmentation des moyens en personnel du programme à hauteur de 5 ETPT recouvre les évolutions suivantes :

- la création à la rentrée 2006 de 1000 emplois d'enseignants du premier degré (333 ETPT), en cohérence avec l'augmentation attendue des effectifs d'élèves, estimée à 42 700 élèves supplémentaires dans le premier degré ;

- la transformation de mises à disposition d'enseignants auprès d'associations ou d'autres organismes en situations de détachement (-255 ETPT) ;

- le transfert au programme « Formations supérieures et recherche universitaire » des moyens du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, à compter du 1er janvier 2006 (-73 ETPT).

Structure du programme

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement public du 1er degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées

- directeurs d'école

- personnels chargés de la coordination des ZEP ou des REP

- personnels en fonction dans les classes relais

- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du 1er degré

- assistants étrangers, intervenants extérieurs

Ces agents appartiennent pour plus de 81 % à un corps de catégorie A, 19% à un corps de catégorie B.

HYPOTHÈSES D'ENTREES - SORTIES

Catégorie	Entrées	Sorties	Solde
Enseignants du 1er degré	17 708	17 171	537
Enseignants stagiaires	15 476	15 476	0
Personnels d'encadrement	150	150	0

Ces estimations sont fondées sur les prévisions de départ en retraite et les prévisions de recrutement. Elles ne comprennent pas les flux liés aux transferts.

Coût annuel (en euros) par catégories d'emplois (Valeur du point 2006)

Catégorie	Entrants	Sortants	Moyen
Enseignants du 1er degré	38 765	56 806	46 977
Enseignants stagiaires	32 883	35 632	34 945
Personnels d'encadrement	69 742	93 353	81 277

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent ; les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.
Dans le cas des coûts « entrants » et « sortants », les indices retenus sont respectivement, les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

GVT solde du programme (progression de l'indice réel moyen) : 0,70% ce qui représente une progression de la masse salariale de 61 M€ pour 2006.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI 2005, ce qui représente un montant de 190,04 M€ pour le programme.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 456,20 M€.
Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 8,88 M€.
Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 4 474,10 M€ (taux 50,2%).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (20 735 transformations) pour un montant de 19,82 M€ avec une date d'effet le 1er septembre 2006, soit 59,46 M€ en année pleine.
Depuis la création du corps de professeurs des écoles en 1990, le plan d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles est mis en œuvre à un rythme stabilisé depuis des années : 20 735 transformations annuelles dans l'enseignement public. Ce rythme permettra l'extinction du corps des instituteurs en 2007.

Amélioration des perspectives de promotion et du déroulement des carrières (avec une date d'effet le 1er septembre 2006) : 1,5 M€ sont prévus pour augmenter les possibilités de passage de professeurs des écoles à la hors classe. En effet, ce corps relativement jeune a intégré des instituteurs ayant déjà une certaine ancienneté dans leur carrière. L'accès à la hors classe qui représente encore moins de 2% de l'effectif du corps doit être ouvert de manière raisonnable à ses membres afin de préserver son attractivité.

Amélioration de l'indemnisation des enseignants de religion dans le premier degré en Alsace Moselle : 1,5 M€.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Enseignement pré-élémentaire	82.775
Enseignement élémentaire	157.502
Besoins éducatifs particuliers	30.033
Formation des personnels enseignants	22.492
Remplacement	25.653
Pilotage et encadrement pédagogique	13.908
Personnels en situations diverses	3.035
Total des emplois du programme	**335.398**

Autres éléments

Périmètre des dépenses de personnels

A titre indicatif, la décomposition des crédits de rémunération en 2006 devrait s'établir de la façon suivante :

● Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM) : 9 360 M€

● Indemnités : 320 M€

Les principales sont les suivantes (les montants indiqués correspondent à la prévision 2005) :

- indemnité différentielle aux professeurs des écoles : 45,18 M€
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 101,67 M€
- indemnité de sujétions spéciales ZEP : 54,47 M€
- indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école : 49,17 M€

● Heures supplémentaires d'enseignement : 16 M€

● Prestations familiales et sociales (congé longue durée, congé de fin d'activité, capital-décès, allocation d'invalidité temporaire, prise en charge des accidents de service ou du travail, prise en charge des trajets domicile travail) : 66 M€

Depuis le 1er juillet 2005, le service des prestations familiales aux agents affectés en métropole a été transféré aux caisses d'allocations familiales. Les DOM et les TOM ne sont pas concernés par cette réforme.

● Cotisations sociales (part employeur) y compris les nouvelles cotisations au titre des allocations familiales et des retraites : 5 928 M€.

Coûts synthétiques transversaux

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention concernent la rémunération des instituteurs du cadre territorial de Mayotte qui s'imputent sur les actions « pré-élémentaire », « élémentaire » et « besoins éducatifs particuliers ».

Ils s'élèvent à 25,13 M€ (AE = CP), y compris l'extension en année pleine de la mesure d'intégration de 300 instituteurs au 1er septembre 2006.

La convention du 10 novembre 2000 entre l'État et la collectivité territoriale de Mayotte relative à la rémunération des instituteurs du cadre territorial a modifié celle appliquée depuis le 5 avril 1995. A ce titre, l'État prend en charge l'intégralité des rémunérations des instituteurs en remboursant les crédits qu'elle consacre à la rémunération des instituteurs.

Par ailleurs, la loi de programmation pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 prévoit l'intégration dans la fonction publique de l'État d'ici 2010 des agents territoriaux qui exercent des fonctions relevant de la compétence de l'État. C'est pourquoi, il est prévu d'intégrer dans le corps d'État des instituteurs, au 1er septembre 2006, 200 instituteurs de Mayotte qui s'ajouteront aux 300 instituteurs mahorais intégrés à la rentrée 2005.

- Rémunération des instituteurs de Mayotte : 16 900 €/an.
- Effectifs du 1er janvier au 31 août 2006 : 1 554 ETP
- Effectifs du 1er septembre au 31 décembre 2006 : 1 354 ETP
- Prévision de dépense pour 2006 : 25,15 M€ (AE = CP).

Répartition par action (en M€)	
Action 1	**6,8**
Action 2	**18,2**
Action 3	**0,1**

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNEE

- Une mesure d'intégration au 1er septembre 2006 de 200 instituteurs supplémentaires : - 2 M€ (AE = CP).

Justification par action

Action n° 01 : Enseignement pré-élémentaire

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*8.749.747*	*3.878.902.523*
Crédits de paiement	*8.749.747*	*3.878.902.523*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action sont destinées à financer les actions pédagogiques et les droits de reprographie qui se déroulent dans les écoles préélémentaires.

Les crédits correspondants s'élèvent à **1 916 997 € (AE = CP).**

Les crédits pédagogiques

Un certain nombre d'actions, notamment celles prévues dans les projets d'école, bénéficient d'une aide financière de l'Etat et peuvent couvrir les domaines suivants :

- des actions spécifiques destinées à la prévention et au traitement des difficultés scolaires, à la scolarisation en milieu rural ou à la scolarisation dans les ZEP,
- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement des TICE à l'école,
- des actions spécifiques concernant l'enseignement à l'extérieur de l'école (scolarisation des enfants malades, des enfants du voyage ...).

Le montant des crédits prévus pour le financement de ces actions s'élève à 1,05 M€.

Les droits de reprographie

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 21 – VIII, dispose que l'Etat prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles. Dans ce cadre, le contrat conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie prévoit une montée en charge du dispositif entre 2005 et 2007.

Le montant des crédits alloué au règlement de cette redevance est de 0,867 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **6 832 750 € en AE et en CP.**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ils concernent la rémunération des instituteurs du cadre territorial de Mayotte (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

Action n° 02 : Enseignement élémentaire

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*41.755.079*	*7.393.430.851*
Crédits de paiement	*41.755.079*	*7.393.430.851*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent deux types de dépenses : les crédits pédagogiques et les frais de déplacement.

Ces crédits s'élèvent à **22,67 M€ (AE = CP)**

Les crédits pédagogiques

Les actions financées sont les mêmes que celles décrites à l'action « pré-élémentaire ».

Le montant des crédits 2006 est de 21,082 M€. Ce montant intègre la tranche 2006 des contrats de plan Etat-Région 2000–2006 à hauteur de 1,748 M€.

Les droits de reprographie

Le montant des crédits inscrits pour la redevance des droits de copie s'élève à 1,292 M€ au titre de l'enseignement élémentaire.

Les frais de déplacement

Le remboursement des frais de remplacement concerne pour l'essentiel des enseignants qui interviennent pour l'enseignement des langues vivantes dans plusieurs écoles.

Indicateurs :

- Effectif 2003 : 580

- Coût moyen par agent : 520 €

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **18 202 644 € en AE et en CP.**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ils concernent la rémunération des instituteurs du cadre territorial de Mayotte (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits d'intervention de cette action sont destinés à subventionner des associations qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire. Le montant des subventions est de 0,877 M€.

Action n° 03 : Besoins éducatifs particuliers

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*4.947.535*	*1.382.520.492*
Crédits de paiement	*4.947.535*	*1.382.520.492*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent deux types de dépenses, les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. Le montant de ces crédits s'élève **4 863 729 € (AE = CP).**

Les crédits pédagogiques

Les actions financées avec les crédits pédagogiques sont les mêmes que celles décrites à l'action « pré-élémentaire ».

Le montant des crédits 2006 est de 1,46 M€.

Les frais de déplacement

Les crédits de cette action comportent également les crédits consacrés au remboursement des frais de déplacement des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) qui exercent leurs fonctions sur plusieurs écoles.

Sont concernés environ 10 000 enseignants pour un coût total de 3,40 M€ soit un coût moyen par enseignant de 340 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **83 806 € en AE et en CP.**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ils concernent la rémunération des instituteurs du cadre territorial de Mayotte (cf. présentation des coûts synthétiques transversaux).

Action n° 04 : Formation des personnels enseignants

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*16.826.063*	*845.264.164*
Crédits de paiement	*16.826.063*	*845.264.164*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation continue des personnels du premier degré. Ils s'élèvent à **19 956 023 € (AE = CP) dont 3 130 000 € sur le titre 2 et 16 826 023 € sur le titre 3.**

Directeurs d'écoles

Aux termes de l'arrêté du 4 mars 1997, les directeurs d'école bénéficient à leur nomination de 5 semaines de stage de formation obligatoire.

Le nombre de nouveaux directeurs nommés chaque année est de 3.400. Le nombre de journées suivies par chacun d'eux est de 25 et le coût moyen d'une journée de formation s'élève à 13,5 €. Le coût de la formation des directeurs d'école est de 1,15 M€.

Enseignants du 1er degré

Le nombre total de journées de formation suivies par les enseignants du 1er degré est, en moyenne sur une année scolaire, de 1 330 000. Le coût moyen d'une journée de formation étant de 12,05 €, les crédits consacrés à cette action s'élève à 16 M€ (hors rémunération des intervenants).

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNEE

Transfert des crédits de fonctionnement du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) vers la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur : - 316 180 € (AE = CP).

Action n° 05 : Remplacement

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	*0*	*1.276.542.585*
Crédits de paiement	*0*	*1.276.542.585*

Action n° 06 : Pilotage et encadrement pédagogique

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*5.224.626*	*824.264.068*
Crédits de paiement	*5.224.626*	*824.264.068*

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses portent sur les frais de déplacement des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques dont les fonctions nécessitent de très fréquents déplacements, notamment en zone rurale. Ces crédits s'élèvent à **5 224 626 € (AE = CP).**

Personnels	Effectifs (2003)	Coût moyen par agent	Total des dépenses
IEN (frais de déplacements)	1 308	1 204 €	1,57 M€
Conseillers pédagogiques	3 282	1 112 €	3,65 M€

Action n° 07 : Personnels en situations diverses

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	*Total*
Autorisations d'engagement	*0*	*166.488.418*
Crédits de paiement	*0*	*166.488.418*

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	15.767.413.101	15.767.413.101	0
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation)*		*0*	*0*
Total pour le programme	**15.767.413.101**	**15.767.413.101**	**0**

** Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.*

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.

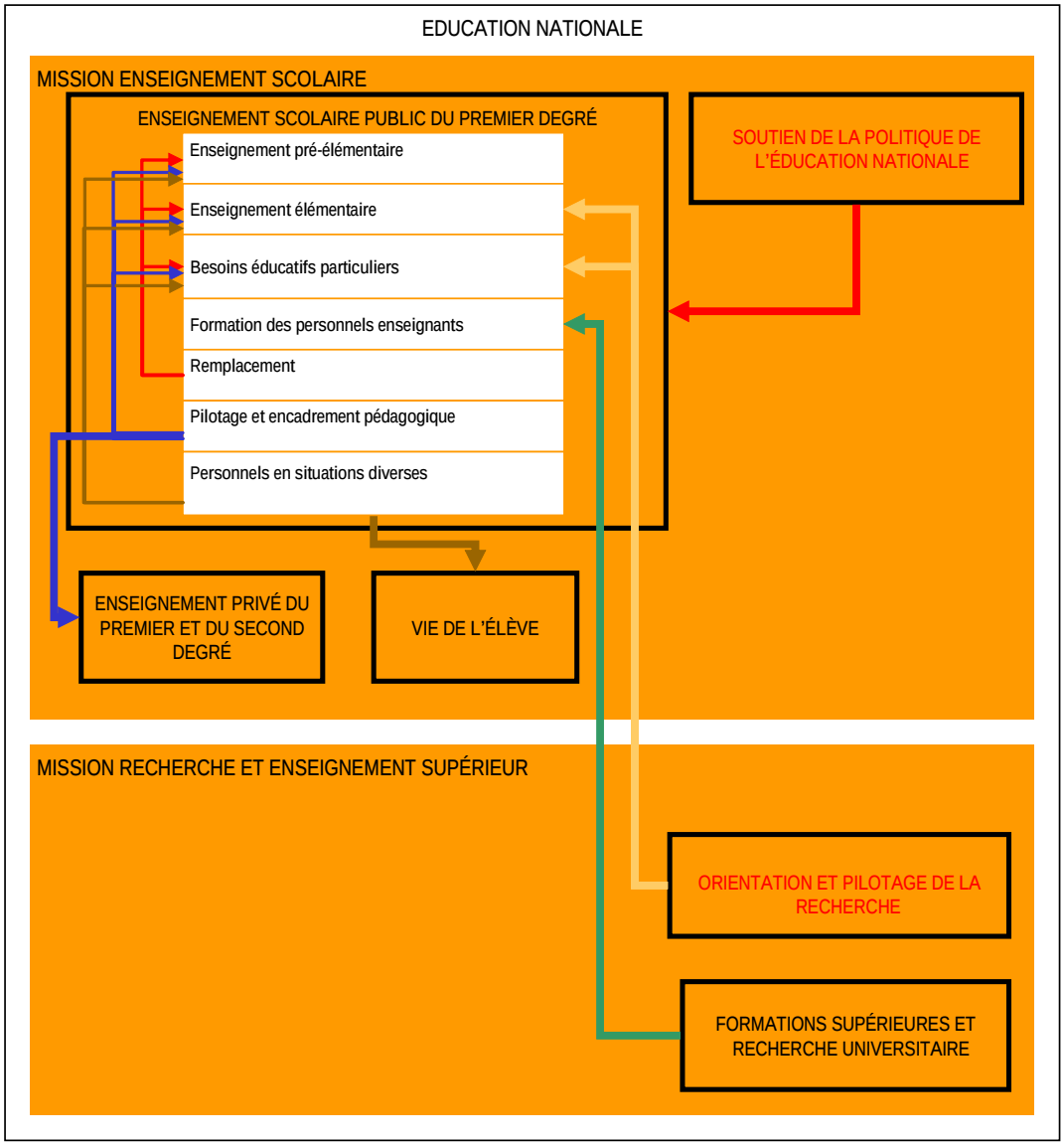

Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Enseignement pré-élémentaire	3.878.902.523	+687.993.363	+154.689.467	4.721.585.353
Enseignement élémentaire	7.393.430.851	+1.309.104.032	+294.902.899	8.997.437.782
Besoins éducatifs particuliers	1.382.520.492	+249.338.479	+55.307.038	1.687.166.009
Formation des personnels enseignants	845.264.164		+36.467.825	881.731.989
Remplacement	1.276.542.585	-1.276.542.585		0
Pilotage et encadrement pédagogique	824.264.068	-820.554.289	-3.709.779	0
Personnels en situations diverses	166.488.418	-149.339.000	-17.149.418	0
Total	**15.767.413.101**	**0**	**+520.508.032**	**16.287.921.133**

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-520.508.032
VIE DE L'ELEVE (Mission Enseignement scolaire)	+17.149.418
ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER ET DU SECOND DEGRES (Mission Enseignement scolaire)	+3.709.779
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (Mission Enseignement scolaire)	-533.365.792
FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	-7.837.117
ORIENTATION ET PILOTAGE DE LA RECHERCHE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	-164.320

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

● Présentation des fonctions de soutien du programme

Action « Remplacement ». Cette action rassemble les moyens en personnel destinés à pallier les absences des enseignants du premier degré. Ces absences sont liées à diverses raisons : formation continue, stages longs de préparation AIS ou congés de maladie et de maternité. Par cette action l'Etat tente de concilier deux impératifs : que les absences pénalisent le moins possible les élèves et que le calibrage et l'organisation des moyens affectés permettent leur utilisation maximale.

Action « Pilotage et encadrement pédagogique ». Cette action comprend les moyens en personnel titulaires qui permettent d'assurer la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de qualité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles. Les responsabilités administratives, pédagogiques ainsi que les relations extérieures à l'école sont remplies par un enseignant nommé dans l'emploi fonctionnel de directeur d'école. Les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'encadrement pédagogique de proximité.

Action « Personnels en situations diverses » . Cette action concerne les personnels enseignants titulaires du 1er degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

● Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

- Ventilation des crédits de l'action « Remplacement » : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du premier degré. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » en fonction des effectifs d'ETPT inscrits sur ces actions.

- Ventilation des crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » : Une première distinction est opérée entre les crédits consacrés aux missions des personnels d'inspection et les autres crédits. Au sein des crédits consacrés aux missions des inspecteurs de l'éducation nationale une distinction est ensuite opérée entre leurs missions d'inspection et leurs missions de formation continue ou relative à la carte scolaire. En effet, seules les missions d'inspection des inspecteurs de l'éducation nationale sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé. Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants :

- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 1er degré » ;

- des actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement scolaire privé».

Les crédits restants sont ventilés au prorata des effectifs d'ETP d'enseignants sur les actions « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du 1er degré ».

- Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses » : l'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur plusieurs actions des progammes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETPT des actions concernées. Pour le programme « Enseignement scolaire public du premier degré », les actions sur lesquelles sont ventilés des crédits sont les suivantes : « Enseignement pré-élémentaire », « Enseignement élémentaire » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- Ventilation de crédits en provenance du programme « Orientation et pilotage de la recherche » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Les crédits destinés à des structures de l'administration centrale inscrits sur la mission « Recherche et enseignement supérieur », mais concourant à la mise en œuvre de la mission « Enseignement scolaire » sont ventilés sur les actions « Enseignement élémentaire », « Besoins éducatifs particuliers » en fonction des effectifs d'ETPT.

- Une partie des crédits consacrés aux IUFM inscrits sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés sur l'action « Formation des personnels enseignants ».